



N° 26.22

dérogation aux travaux règlementés ou interdits pour un jeune mineur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle au garage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 21/04/2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 29 avril 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline

EXCUSES :

Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur FIORINI Patrick

Il est exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'actualisation des risques consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du SMND,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du Travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Vu l'avis rendu par le médecin de prévention en date du 12 janvier 2026,

Vu l'étude de poste réalisée par le médecin de prévention en date du 25 février 2026,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- DÉCIDE que la présente délibération concerne le service Garage,
- DÉCIDE que la présente délibération est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail et adressé concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 29 avril 2026

Michel FAYET,
Président



Annexe 1

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Locaux de la collectivité	Chantier extérieur	Si locaux différents de ceux de la collectivité, préciser l'adresse
Activité	D. 4153-17 -travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :

Intitulé de la formation professionnelle	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
Bac professionnel	Responsable du service garage
	Agents mécaniciens

Annexe 2

Equipements de travail concernés par la délibération

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Perceuse	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations
2	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Disqueuse électroportative	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations
3	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Perceuse électroportative	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations
4	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Presse d'atelier	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations
5	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Transpalette manuel	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations Pas de port manuel de charges de plus de 15 kg
6	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Chariot à roues manuel	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations Pas de port manuel de charges de plus de 15 kg
7	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Chèvre	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations Pas de port manuel de charges de plus de 15 kg
8	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Pont élévateur	En présence d'une personne encadrant le jeune lors des 1 ^{ères} utilisations
9	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Echelles et escabeaux, PIRL	Utilisation après vérification de l'état du matériel par une personne encadrant le jeune
10	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Bennes à Ordures Ménagères (BOM)	Intervention uniquement sur des BOM nettoyées

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations éventuelles
1	Entretien et réparation des véhicules du SMND	TOP CAR MEDIUM V903 (savon carrosserie) - DACD	Respect des consignes (FDS)
2	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Pro Lube TF aérosol (lubrifiant) - DACD	Respect des consignes (FDS)
3	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Super dégrissant AL38 - DACD	Respect des consignes (FDS)
4	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Net'Orange (savon main) - DACD	Respect des consignes (FDS)
5	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Nettoyant frein - WURTH	Respect des consignes (FDS)
6	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Diluant universel - WURTH	Respect des consignes (FDS)
7	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Peinture en spray - WURTH	Respect des consignes (FDS)
8	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Lave glace - IGOL	Respect des consignes (FDS)
9	Entretien et réparation des véhicules du SMND	TRANSFLUID VW EVO 37 (antigel) - IGOL	Respect des consignes (FDS)
10	Entretien et réparation des véhicules du SMND	PRO 500X 5W30 (huile moteur) - IGOL	Respect des consignes (FDS)
11	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Graisse SHP 50 C – IGOL	Respect des consignes (FDS)
12	Entretien et réparation des véhicules du SMND	TICMA FLUID HV46 (huile hydraulique) - IGL	Respect des consignes (FDS)
13	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Adblue Additive - IGOL	Respect des consignes (FDS)
14	Entretien et réparation des véhicules du SMND	ATF Multi (lubrifiant) - IGOL	Respect des consignes (FDS)
15	Entretien et réparation des véhicules du SMND	Dégrissant lubrifiant - IGOL	Respect des consignes (FDS)
16	Entretien et réparation des véhicules du SMND	PRO 450X EVO 10W-40 (lubrifiant) - IGOL	Respect des consignes (FDS)
17	Entretien et réparation des véhicules du SMND	TRANS GEAR ZF PLUS 75W-80 (lubrifiant) - IGOL	Respect des consignes (FDS)